

Missions : la Direction joue la lassitude



Mai 2024

Mesures urgentes d'économie : Après l'annonce des résultats du 1^{er} trimestre et prévisions du 2^{ème} trimestre 2024, la Direction a décidé de limiter les missions et déplacements au strict nécessaire. Une mesure comprise et partagée par la majorité des salariés concernés

TROP C'EST TROP !

En même temps... La Direction modifie le sur classement des S1

Dorénavant, les cadres Groupe 1 et 2 ne sont plus prioritaires sur les PNC en Mise en Place, ne suivant pas la Procédure d'Application Métier !

Et toujours... Des délais de remboursement des frais TOUJOURS TROP LONGS !

... Du mal à récupérer les journées off (week-end et jours fériés) passées en vol pour les cadres soumis au forfait jours, malgré l'engagement de la DGRH (cf notre communication de sept 2023), puisque la compensation concerne toujours uniquement les cadres hors CJT, cf EasyRh :

Compensation « salariés cadre (hors cadre CJT) »

Temps de vol :

La compensation ne sera accordée que si des heures de vols sont en dehors de l'horaire prévu :

- Si la somme des heures de vols hors horaires aller et retour sont inférieures à 2h (<2h), aucune compensation.
- Si la somme des heures de vol hors horaires aller et retour sont comprises entre 2h et 4h (>=2 et <4) cela ouvre droit à un forfait de 2h de repos.
- Si la somme des heures de vols hors horaires aller et retour sont comprises entre 4h et 8h (>=4 et <8), cela ouvre droit à un forfait de 3h30mn de repos.
- Si la somme des heures de vols hors horaires aller et retour sont supérieures à 8h (>=8h), cela ouvre droit à 7h de repos.

La CFE-CGC a écrit au DGRH et demande :

- De rétablir la priorité des cadres Groupe 1 & 2, conformément à la PAM 11.7
- De supprimer les différences de traitement entre catégories et niveaux de salariés lors des déplacement professionnels
- Que l'accès au parcours SkyPriority soit ouvert aux salariés en S1, même en économie.



Air France

SYCAD-D024-05-19

Mr Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines DP.GD
Roissy, le 22 mai 2024

Objet : Rétablissement de la priorité des personnels sol en mission

Monsieur Le Directeur,

La CFE CGC tient à vous interpellier suite à la décision de la Direction de surclasser les Personnels Navigants Commerciaux (PNC) en mise en place à H-30 avant les autres salariés en S1.

Conformément à la Procédure d'Application Métier (PAM) 11.7, les cadres de niveau CG1 et CG2 partant en S1 sont prioritaires par rapport aux PNC et aux non-cadres de niveaux 3, 4 et 5. Cependant, la Direction a choisi de passer outre cette directive : surclasser les PNC à H-30 revient à accroître leur priorité au détriment des cadres de l'entreprise en mission mais aussi des collègues de même niveau avec une ancienneté supérieure. Cette décision suscite un vif mécontentement parmi nos collègues.

Il est important de souligner que l'ensemble des salariés au sol en mission agit dans l'intérêt commercial et économique de l'entreprise. La CFE-CGC vous demande donc expressément de rétablir la priorité des Cadres CG1 et CG2, conformément à ce qui est stipulé dans la PAM 11.7.

Par ailleurs, concernant les vols long-courriers, nous souhaitons que l'accès au parcours Skypriority soit ouvert aux salariés en S1 même s'ils doivent voyager en Economy.

Enfin, nous rappelons que la CFE-CGC vous a déjà écrit au sujet des différences de traitement entre les niveaux et catégories de salariés dans le cadre des déplacements professionnels du Personnel au sol (référence : SYCAD-D2023-08-35). Une fois de plus, nous constatons que les conditions des cadres et des non-cadres en mission sont dégradées.

Nous restons dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur Le Directeur, nos salutations les plus distinguées.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale
CFE-CGC Air France

Cpy : Romain Suchet, Guillaume Laurent

